
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 002 DU 08 JANVIER 2020

portant modification des articles 2 et 7 du décret n° 2008-320 du 19 mai 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** l'ordonnance n° 79-50 du 15 octobre 1979 portant sur la constitution du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (CPPE) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, tel que modifié par le décret 2017-253 du 03 mai 2017 ;
- vu** le décret n° 2018-029 du 31 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- vu** le décret n° 2008-320 du 19 mai 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 08 janvier 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Les articles 2 et 7 du décret n° 2008-320 du 19 mai 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises sont modifiées ainsi qu'il suit :

Af

« Article 2 nouveau

Le Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle.

Article 7 nouveau

Le Centre est administré par un Conseil d'administration de sept (07) membres, à savoir :

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Formation professionnelle ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Travail ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Artisanat ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Commerce et de l'Industrie ;
- un (01) représentant du Conseil national du Patronat du Bénin.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Formation professionnelle, après leur désignation par les autorités ou structures représentées, pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une (01) fois.

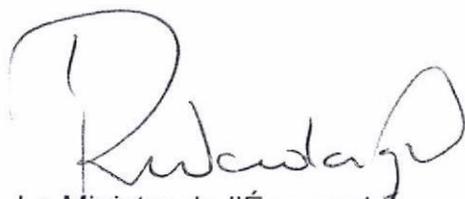
Le représentant du ministère en charge de la Formation professionnelle assure la présidence du Conseil d'administration ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 janvier 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Romuald WADAGNI



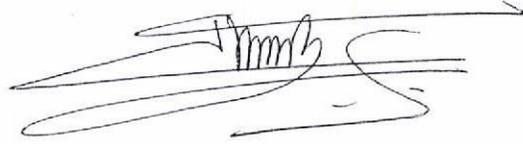
Patrice TALON

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Mahougnon KAKPO

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MEF : 2 – MESFTP : 2 – MTFP : 2 –
AUTRES MINISTERES : 21 – SGG : 4 – JORB : 1.